

SPÉCIAL CHALEUR

Bonjour à toutes et tous,

Avec l'été qui se prolonge, il fait souvent très chaud dans nos écoles. Même si la CNESST ne définit pas un degré de température précis pour le confort thermique des employées et employés travaillant dans un établissement, elle nous donne tout de même des outils afin de vérifier si l'employeur doit agir, selon l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, afin d'intervenir dans un milieu qui pourrait mettre à mal ces employées et employés. Voici donc quelques notions sur le confort thermique à l'intérieur d'un établissement.¹



Krystine Lessard
Présidente

Notions de confort thermique

Le confort thermique se définit comme la satisfaction exprimée à l'égard de l'ambiance thermique du milieu environnant.

Pour qu'une personne se sente confortable, trois conditions doivent être réunies :

- Le corps doit maintenir une température interne stable.
- La production de sueur ne doit pas être trop abondante et la température moyenne de la peau doit être confortable.
- Aucune partie du corps ne doit être trop chaude ni trop froide (inconfort local).

Si le confort thermique est souhaitable, il est souvent difficile de l'obtenir dans plusieurs milieux de travail. Toutefois, des conditions thermiques inconfortables ne présentent pas nécessairement un risque pour la santé ou la sécurité des travailleurs puisque l'organisme

peut s'adapter dans une certaine mesure aux fluctuations de l'ambiance.

Conditions d'un environnement thermique acceptable

Les conditions d'un environnement thermique acceptable sont définies dans la norme 55-1992 et son addenda 1995 de l'*American Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers (ASHRAE)* intitulée « *Thermal Environmental Conditions for Human Occupancy* ».

Cette norme spécifie des conditions dans lesquelles 80 % ou plus des personnes en bonne santé trouveront une ambiance confortable. En effet, en raison des différences de perception d'un individu à l'autre, il est impossible de déterminer une ambiance thermique qui soit satisfaisante pour tous.

Les recommandations relatives aux conditions environnementales ont été regroupées sous deux thèmes : d'une part, celles qui visent à assurer

¹ Guide « Confort thermique à l'intérieur d'un établissement », CSST, 2004

le confort thermique général, c'est-à-dire du corps dans son ensemble, et, d'autre part, celles qui concernent le confort thermique local.

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail

La section II du règlement contient une disposition à l'article 5, sur l'état de fonctionnement des équipements :

« Tout équipement utilisé ou installé dans un établissement aux fins [...] de ventilation, de température, [...] prescrites par le présent règlement ou d'assurer les conditions [...] thermiques conformes aux exigences du présent règlement doit toujours être en état de fonctionnement et doit fonctionner de façon optimale pendant les heures d'exploitation de l'établissement de manière à assurer le rendement pour lequel il a été conçu. »

L'article 101 de la section XI du règlement spécifie que :

« Les établissements doivent être adéquatement ventilés, soit par des moyens naturels, soit par des moyens mécaniques, et les courants d'air excessifs doivent être évités. »

« Les systèmes et les moyens de ventilation utilisés doivent être conçus, construits et installés conformément aux règles de l'art qui prévalent au moment de leur installation [...]. »

BROCHURE DE LA CNESST

Nous avons joint à ce courriel la brochure de la CNESST « Travailler à la chaleur... Attention ! ». Vous y trouverez les informations nécessaires pour calculer le risque de subir un coup de chaleur.

QU'EST-CE QU'UN COUP DE CHALEUR ?

Un coup de chaleur survient brusquement lorsque le corps ne réussit plus à se refroidir suffisamment.

La température corporelle, de **37°C**, augmente et atteint plus de **40°C**.

CHAQUE ANNÉE EN MOYENNE

18 travailleurs sont victimes d'un malaise résultant du travail à la chaleur.

QUELS SONT LES SIGNES ET LES SYMPTÔMES D'UN COUP DE CHALEUR ?

PREMIER NIVEAU

- Étourdissements
- Vertige
- Fatigue inhabituelle

C'est peut-être le **début d'un coup de chaleur**. Il faut prévenir sans tarder le secouriste et un superviseur.

DEUXIÈME NIVEAU

- Propos incohérents ou confusion
- Perte d'équilibre
- Perte de conscience

Il y a **urgence médicale** ! Il faut intervenir tout de suite et traiter la personne comme si elle subissait un coup de chaleur.